

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 040-214002297-20260430-122026B-AR



MAIRIE DE PONTENX-LES-FORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 27 septembre 2019 ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du BORN approuvé le 20 février 2020, et ayant fait l'objet des modifications 1 et 2 approuvées le 28 juillet 2025 ;
VU la décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 3 juin 2025 enjoignant le Maire à engager une procédure permettant la rectification matérielle du document graphique annexé au PLU portant sur la servitude de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour les parcelles H226 et H1181 ;
CONSIDÉRANT que la suppression dudit tracé des pistes DFCI sur deux parcelles va permettre, pour assurer la bonne compréhension de la teneur de cette donnée informative des pistes DFCI, de supprimer ce plan intitulé « document graphique annexe à titre d'information DFCI » de la partie 3.2 « règlement graphique » pour le porter, suite à sa modification, dans la partie 5 « annexes » du PLU ;
CONSIDÉRANT que la procédure permettant de rectifier une erreur matérielle telle que mentionnée ci-avant par la décision de justice est la procédure de modification simplifiée ;

Monsieur le Maire

ARRÊTE

Article 1 : la procédure de modification simplifiée n°1 pour erreur matérielle est prescrite, afin de supprimer le tracé des pistes DFCI sur les parcelles H226 et H1181 et de porter ce plan dans la partie « annexes » du PLU ;

Article 2 : Le dossier de modification simplifié sera soumis à l'avis des personnes publiques associées avant d'être mis à disposition du public pendant un mois. Les formalités de cette mise à disposition seront précisées ultérieurement par délibération du conseil municipal. Ce dossier est exempté de la saisine de l'autorité environnementale conformément à l'article R104-12 du cde de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques associées, et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, ainsi que d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié sur le Géoportail de l'urbanisme et sur le site internet communal.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises..

Fait à Pontenx-les-Forges

Le 30 avril 2026

Le Maire, Henri-Jean THEBAULT

Notifié le 30/04/2026
Transmis au représentant de l'Etat
le 30/04/2026

LE MAIRE

